



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 66262

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la prolifération des courriers sans adresse, publicités de toutes natures dont une partie importante émane des grandes surfaces commerciales, qui emplissent quotidiennement les boîtes aux lettres des particuliers. Une grande partie de ces documents descendent directement des boîtes aux lettres à la poubelle voisine et n'ont donc aucune efficacité, si ce n'est de produire des tonnes de papier à ramasser pour être recyclé aux frais des contribuables. Aussi, il lui demande si des mesures peuvent être prises pour limiter cette inflation de correspondance inutile, sans pour autant porter atteinte à la liberté de la presse et d'expression.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux impacts économiques et environnementaux de la surabondance des prospectus. Pour répondre aux préoccupations soulignées dans la présente question, différentes initiatives ont été prises. L'opération « Stop-Pub ! » a consisté à diffuser un autocollant permettant à tous ceux qui le désirent de ne plus recevoir de prospectus dans leur boîte aux lettres. Par ailleurs, l'article L. 541-10-1 modifié du code de l'environnement prévoit l'instauration d'une contribution des diffuseurs d'imprimés au traitement des déchets. Cette disposition ne constitue en rien une entrave à la liberté d'expression mais simplement une application du principe de responsabilité. Le Conseil constitutionnel en a d'ailleurs validé le principe. Le Gouvernement travaille à l'élaboration du décret d'application de cet article. Du retard a cependant été pris en raison de modifications de cet article qui a été amendé par l'article 61 de la loi de finances rectificative pour 2004 et l'article 23 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales. La mise en oeuvre du décret et l'opération « Stop-Pub ! » permettront à la fois de réduire la quantité d'imprimés non sollicités distribués, d'assurer une répartition des coûts de collecte et de valorisation plus juste et de donner à chacun la liberté de ne plus recevoir de prospectus non adressés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66262

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5495

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8169